

## Compte-rendu

### Conseil municipal du 6 mars 2017

Le conseil municipal de la commune de Sanvignes-les-Mines s'est réuni le lundi 6 mars 2017, à 20 heures, sous la présidence de Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

#### Ordre du jour :

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2016
- Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

En préambule : tirage des jurés d'assises

#### ➤ Personnel - Rapporteur : JC LAGRANGE

- Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2017
- Subvention au COS de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau
- Prestations d'action sociale pour le personnel municipal

#### ➤ Affaires financières - Rapporteur : F POIRRIER

- Débat d'Orientation Budgétaire
- Autorisations budgétaires spéciales
- Dotations de la C.U.C.M. et attribution de compensation 2017
- Taxe de capitation et renouvellement de la convention pour la fourrière animale

#### ➤ Petite enfance - Rapporteur : V PERRIN

- Barème des participations familiales pour le service « petite enfance » du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, à appliquer sur les ressources perçues au titre de l'année 2015

#### ➤ Affaires sociales - Rapporteur : MP FILLEUX

- Tarif de la sortie familiale du 8 avril 2017 (visite de la chocolaterie de Bourgogne à Dijon)
- Convention de partenariat avec le pôle enfance des Papillons Blancs du Bassin Minier

#### ➤ Affaires sportives et associations sportives - Rapporteur : F GRAS

- Tarifs de la course nature des lacs et reversement de 1€ par coureur à la Ligue contre le cancer.
- Subventions 2017

#### ➤ Associations non sportives - Rapporteur : Y DOUHARD

- Subventions 2017
- Conditions de mise à disposition du centre d'accueil pour le festival Outre Mer en Bourgogne

#### ➤ Affaires communautaires- Rapporteur : M ROUSSEAU

- Résiliation de la précédente convention relative à la mise à disposition des services de la C.U.C.M. au profit des communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et approbation de la nouvelle version proposée par la C.U.C.M.
- Désignation de deux représentants pour siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.)
- Présentation du budget communautaire (pas de délibération)
- Vœu pour la réalisation de la V.F.C.E.A. (voie ferrée Centre Europe Atlantique)

#### Questions diverses

En préambule du conseil municipal, il est procédé au tirage au sort de douze personnes inscrites sur les listes électorales, susceptibles de participer aux jurys d'assises en 2018. Il s'agit de Mme Nathalie WOJTASIKIEWIEZ, Mme Nathalie YVONNEAU, Mme Chantal NUGUET, Mme Lina POLEGATO, M Christian FRERE, Mme Mireille GAYDIER, M Maurice GILLOT, M Francesco CHESSA, Mme Delphine FAURE, Mme Agnès NOWAK, M Patrice NICOLAS et Mme Pauline DURAND.

Appel nominal

Présents : M. LAGRANGE, M. LHOUE, Mme FILLEUX, M. FOURRIER, Mme POIRRIER, M. BOGUET, Mme GRANDO, Mme CHAVOT, M. CANÉ, M. GAGNARD, M. DEFACHELLE, M. REBET, M. DOUHARD, Mme PERRIN, M. SOSSNA, Mme GUILBAUT, Mme RODRIGUES, Mme BARREAU, M. GRAS, M. PICHARD.

Excusés : Mme MÉNARD qui a donné procuration à Mme POIRRIER  
Mme ANDRÉ qui a donné procuration à M. FOURRIER  
Mme ROUSSEAU qui a donné procuration à M. LAGRANGE  
M. JOUTY  
Mme MATHOUX qui a donné procuration

Absents : M. TABYAOUI, Mme ZARÉBA

Mme Véronique GUILBAUT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. :

- **DEC 2016/16 du 15 décembre 2016 portant attribution des marchés d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 4 ans (terme fixé au 31 décembre 2020)**

Entreprises retenues	lot	option	Montant de la prime 2017
GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne 50 rue de Saint Cyr 69 251 LYON cedex 09	n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes	Formule de base, franchise à 500 € + PSE 1 : tous risques objets manifestations	4 447 € TTC
S.M.A.C.L. Assurances 141 avenue Salvador Allende 79 031 NIORT cedex 9	n°2 : assurance des responsabilités et risques annexes	Formule de base + PSE 1 : protection juridique	3 655.66 € TTC
S.M.A.C.L. Assurances 141 avenue Salvador Allende 79 031 NIORT cedex 9	n°3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes	Formule de base + PSE 1: auto collaborateurs	7 404.53 € TTC
S.M.A.C.L. Assurances 141 avenue Salvador Allende 79 031 NIORT cedex 9	n°4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	Formule de base	707.62 € TTC

- **DEC 2016/17 du 23 décembre 2016 relative à la conclusion de l'avenant n°1 au marché de transports routiers pour la desserte des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 6 juillet 2018.**

Les modifications apportées au marché initial sont les suivantes :

- Le véhicule OTOKAR Navigo 33 places de 2009 est substitué au véhicule IVECO Crossway 57 places de 2016,

- Les montants estimatifs de l'exécution du marché sont les suivants : du 1<sup>er</sup> septembre au 30 novembre 2016 (54 jours de fonctionnement) pour un coût de 16 686 € HT ; du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 7 juillet 2017 (121 jours de fonctionnement) pour un coût de 30 492 € HT et pour l'année scolaire 2017/2018 (175 jours de fonctionnement) pour un coût de 44 100 € HT.
- **DEC 2017/01 du 17 janvier 2017 acceptant l'indemnisation d'un sinistre sur un mât d'éclairage public le 19 juin 2016 par SMACL assurances.**

L'indemnité s'élève à 2 161.20 €.

**Personnel - Rapporteur : JC LAGRANGE**

**1. Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2017**

Le rapporteur propose de prendre en compte la mise à jour des grades dans le cadre de la modernisation des P.P.C.R. (parcours professionnels, des carrières et des rémunérations) et la création d'un poste d'adjoint administratif qui sera pourvu par l'A.S.V.P. (agent de surveillance de la voie publique) arrivé au terme de son emploi d'avenir.

Il propose d'adopter le tableau des effectifs suivant :

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
D.G.S.	A	1		1	
Attaché Principal	A	1		1	
Rédacteur Pal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	
Rédacteur Pal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	
Adjt adm Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2	
Adjt adm.Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7		7	
Adjoint administratif	C	2		2	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	
Adjoint technique Pal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4		4	
Adjoint technique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6		6	
Adjoint technique	C	15	19	14	19
<b>SECTEUR SOCIAL</b>					
Puériculteur classe supérieure	A	1		1	
Educatrice jeunes enfants	B	2		2	
Aux. puériculture Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		2	
ATSEM Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1	1
Agent Social Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C		1		1
Assistante maternelle	C	5		5	
<b>SECTEUR SPORTIF</b>					
Educateur APS Pal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Educateur APS Pal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	

SECTEUR CULTUREL					
Assistant Enseignement Artistique	B		7		7
Assistant. Enseignement Pal 2 <sup>ème</sup> cl	B		2		2
Adjoint du patrimoine Pal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1		1	
Adjoint du patrimoine	C	1		1	
SECTEUR ANIMATION					
Resp. animation/jeunes	A	1		1	
Adjoint d'animation Pal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		2	
Adjoint d'animation	C		4		4

**Détail des temps non complet :**

- Adjoint technique	19 dt	1 à 32.5/35 <sup>ème</sup> + 1 à 31.5/35 <sup>ème</sup> + 3 à 30/35 <sup>ème</sup> 2 à 29/35 <sup>ème</sup> + 1 à 28/35 <sup>ème</sup> 3 à 25/35 <sup>ème</sup> + 1 à 24/35 <sup>ème</sup> 3 à 20/35 <sup>ème</sup> + 2 à 17.5/35 <sup>ème</sup> 2 à 16/35 <sup>ème</sup>
- ATSEM Pal 2 <sup>ème</sup> classe		1 à 32/35 <sup>ème</sup>
- Agent Social Pal 2 <sup>ème</sup> classe		1 à 30/35 <sup>ème</sup>
- Assistant Ens. Artistique Pal 2 <sup>ème</sup> classe	2 dt	1 à 5/20 <sup>ème</sup> + 1 à 7.75/20 <sup>ème</sup>
- Assistant Ens. Artistique	7 dt	1 à 2/20 <sup>ème</sup> 2 à 4/20 <sup>ème</sup> + 1 à 7.5/20 <sup>ème</sup> + 1 à 8/20 <sup>ème</sup> 1 à 10/20 <sup>ème</sup> 1 à 14/20 <sup>ème</sup>
- Adjoint d'animation	4 dt	2 à 27.5/35 <sup>ème</sup> + 1 à 33/35 <sup>ème</sup> + 1 à 25.5/35 <sup>ème</sup>

Le tableau des effectifs est adopté à l'unanimité.

**2. Subvention au COS de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 23 136.62€ pour l'année 2017 (1.20% de la masse salariale). Les agents de la commune plébiscitent les activités et prestations proposées par le C.O.S.

**3. Prestations d'action sociale pour le personnel municipal**

La circulaire NOR : RFF16344219C du 28 décembre 2016 définit les taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune pour l'année 2017.

Chaque année, le conseil municipal octroie le bénéfice de ces prestations au personnel municipal. Il s'agit par exemple de subventions pour séjour d'enfants en colonies de vacances, en centre de loisirs sans hébergement, pour des séjours linguistiques. En 2016, le coût de ces prestations d'action sociale s'est élevé à 1 044.94 € et 17 agents en ont bénéficié.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire cette mesure pour l'année 2017.

#### 4. Débat d'Orientation Budgétaire

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit la présentation d'un rapport par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport est présenté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et donne lieu à un débat dont il est pris acte par le biais d'une délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat.

Madame POIRRIER : « ce débat d'orientation budgétaire n'est pas soumis au vote. Il doit permettre d'informer sur la situation économique et financière de la collectivité afin de définir sa politique d'investissement et sa stratégie budgétaire.

En France, le redressement des déficits publics reste la priorité avec l'impact que l'on connaît sur les collectivités.

La loi de finances pour 2017 prévoit la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat et le maintien des abattements sur la T.H. des personnes à faibles ressources qui impactent nos recettes fiscales. Cette mesure supprimée en 2015 a été réactivée en 2016 et sera pérennisée.

En termes de ratios :

- Les dépenses de fonctionnement sont supérieures à la moyenne de la strate, les recettes le sont également.
- Le produit des 3 taxes est inférieur à la moyenne mais nous connaissons la faiblesse de notre potentiel fiscal.
- L'encours de la dette est inférieur à celui des villes de la même strate démographique.

Ces ratios démontrent des indicateurs financiers qui ne doivent pas nous faire oublier que les efforts engagés en matière de fonctionnement doivent être maintenus et je tiens à souligner qu'il est ressorti des entretiens budgétaires récents réalisés avec chaque service un sérieux dans la gestion des deniers publics. Qu'ils en soient remerciés.

La baisse des dotations de l'Etat sera amoindrie en 2017 mais pèsera sur la section de fonctionnement qui conditionne notre équilibre financier et donc nos investissements d'où l'intérêt et la nécessité de continuer voire amplifier l'effort sur les dépenses de fonctionnement pour préserver durablement les équilibres budgétaires et ainsi préserver notre investissement.

Les orientations 2017 sont les suivantes :

- Maintenir les taux d'imposition pour ne pas alourdir la pression fiscale sur les habitants
- Poursuivre les économies engagées sur les charges de fonctionnement
- Rechercher des marges en renégociant les contrats et en optimisant les achats
- Maintenir le niveau de subvention aux associations.

Sur le terrain des investissements, nous poursuivrons une politique active avec des projets en cours de mise en œuvre (R.P.A., maison médicale) et la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement pour toutes les réalisations à venir en matière d'entretien du patrimoine ou de travaux de mise en accessibilité. En termes d'entretien du patrimoine, un accent particulier sera porté sur la rénovation énergétique.

Tous les engagements que ce soit en termes de fonctionnement et d'investissement, se feront de façon réfléchie en tenant compte de nos capacités financières et avec un recours minimum à l'emprunt. Je rappelle qu'il est fait recours à l'emprunt que pour financer l'investissement.

La prudence dans la gestion des deniers publics ne doit pas empêcher l'ambition. La nôtre est de veiller à une utilisation rationnelle de ces deniers tout en maintenant une qualité de service à tous nos concitoyens. »

M. PICHARD remarque que le delta entre les recettes et les dépenses de fonctionnement se réduit et que les charges de personnel ne cessent d'augmenter. Il constate également une baisse des dotations de l'Etat

de 10% sur 10 ans et s'inquiète de la situation des collectivités locales. Il s'interroge également sur les mesures qui seront prises par le nouveau gouvernement par rapport au personnel territorial et aux dotations.

M le Maire répond que le budget 2017 se construit sans tenir compte des annonces des différents candidats, ni de la prochaine loi de finances.

Mme POIRRIER précise que les charges de personnel augmentent mécaniquement chaque année à cause du G.V.T. (glissement vieillesse technicité). Si le montant des dépenses de fonctionnement devient critique, il faudra que les collectivités s'interrogent sur le dimensionnement de leurs services. Le temps que le nouveau gouvernement s'installe, on aura de la visibilité sur ses relations avec les collectivités d'ici deux ans.

M LHOTTE insiste sur la nécessité d'être vigilant sur les moyens mis à disposition du personnel pour travailler. A force de composer en faisant le choix de ne pas augmenter la pression fiscale alors même qu'il y a de l'inflation (même faible), on réduit le pouvoir d'achat de la commune.

M le Maire précise que dans la construction budgétaire 2017, les dépenses de charges courantes sont maintenues à peu près au même niveau. Par rapport aux recettes de la commune, la proportion des dotations et des ressources fiscales s'est inversée : respectivement 46% et 40,7% en 2009, 36.03% et 48.99% en 2016. Sanvignes souffre structurellement de la faiblesse de ses bases pour obtenir des ressources fiscales correctes. Jusqu'à l'arrêt de l'exploitation minière, elle bénéficiait de la dotation des mines qui n'a jamais pu être remplacée par une fiscalité équivalente. La dette est à un niveau acceptable compte-tenu des équipements réalisés ; il rappelle que l'emprunt est souscrit uniquement pour financer de l'investissement.

M PICHARD demande si l'intercommunalité ne pourrait pas permettre la réalisation d'économies d'échelle.

M le Maire précise que des économies d'échelle sont réalisables quand les missions des collectivités sont les mêmes, ce n'est pas le cas de la C.U.C.M. et de Sanvignes. Pour autant, les expérimentations telles que la territorialisation donne satisfaction et permet de mutualiser une partie du temps de travail des directeurs des services techniques des communes d'appui.

La mutualisation est complexe. La coopération entre communes semble être une bonne piste pour les équipements sportifs, la restauration collective, la police...tout dépend de la volonté politique.

Le conseil municipal prend acte que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2017 s'est tenu.

##### **5. Autorisations budgétaires spéciales**

En matière d'investissement et dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du ¼ des dépenses inscrites à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil Municipal qui devra en préciser le montant et l'affectation (article L 1612.1 du CGCT).

Ces autorisations devront être reprises dans le cadre du budget primitif 2017.

<b><u>Désignation</u></b>	<b><u>Montant T.T.C.</u></b>	<b><u>Article</u></b>	<b><u>Service</u></b>
Acquisition d'une benne pour camion	3 420 €	2182	F020 Sce 702
Acquisition d'un lave-linge	380 €	2188	F020 Sce 205

Les A.B.S. proposées sont adoptées à l'unanimité.

## **6. Dotations de la C.U.C.M. et attribution de compensation 2017**

La C.U.C.M. a notifié les montants pour l'année 2017. La dotation aux charges de centralité s'élève à 115 903 € et la dotation de solidarité communautaire à 28 224 € ; elles sont versées par la communauté par douzième.

La commune est redevable de l'attribution de compensation qui s'élève à 308 744.11 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les montants notifiés par la C.U.C.M.

M LAGRANGE informe le conseil municipal qu'il est prévu que la C.U.C.M. et les communes revoient le pacte financier conclu en 2001.

## **7. Taxe de capitation et renouvellement de la convention pour la fourrière animale**

La S.P.A. (société protectrice des animaux) propose de renouveler la convention globale portant exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'association s'engage à recevoir les animaux récupérés en état d'errance ou de divagation à la fourrière située au refuge Jean Roche à Montceau-les-Mines et à fournir les moyens en personnel et en matériel pour la capture et le transport de ces animaux. En contrepartie, la commune devra s'acquitter d'une redevance annuelle de 0.95 € par habitant.

La S.P.A. s'engage également à recevoir au lieu de dépôt, situé à la même adresse, les animaux récupérés pour cause de maltraitance, décès ou hospitalisation du propriétaire, incarcération, réquisition d'une autorité légitime ou toutes autres situations exceptionnelles. Les frais de garde des animaux placés au lieu de dépôt seront à la charge du propriétaire de l'animal ou de la commune et seront facturés chaque fin de mois par l'association.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention et décide d'inscrire les crédits nécessaires au B.P. 2017.

### Petite enfance - Rapporteur : V PERRIN

## **8. Barème des participations familiales pour le service « petite enfance » du 1er janvier au 31 décembre 2017, à appliquer sur les ressources perçues au titre de l'année 2015**

Le barème C.N.A.F. (caisse nationale d'allocations familiales) de la participation des familles au coût de l'accueil des enfants de moins de 6 ans est obligatoire. Il est basé sur le principe d'un taux d'effort appliqué aux ressources du ménage et modulé selon le nombre d'enfants, soit :

$$\frac{\text{Ressources annuelles} \times \text{taux d'effort}}{12 \text{ mois}}$$

$$\text{Taux d'effort horaire} = \frac{\text{taux d'effort de base (0.06\% pour une famille d'un enfant)} \times 2.5 \text{ parts}}{\text{Nombre de parts du foyer considéré}}$$

(à appliquer sur les ressources mensuelles)

Composition de la famille	1 enfant 2.5 parts*	2 enfants 3 parts*	3 enfants 4 parts*/**	4 enfants 4.5 parts*
Accueil collectif Taux horaire	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%
Accueil familial Taux horaire	0.05%	0.04%	0.03%	0.02%

\*si la famille compte un enfant reconnu handicapé, ajouter ½ part supplémentaire

\*\*pour le 3<sup>ème</sup> enfant, ½ part supplémentaire est intégrée.

La participation des familles est à actualiser lorsque le nombre de parts est modifié (naissance, départ du foyer de l'un des enfants...)

Pour les familles de plus de quatre enfants, il convient de prendre le nombre de parts réelles.

Les ressources prises en compte pour le calcul des participations familiales sont celles qui ont été perçues en 2015.

Le tarif d'urgence moyen est fixé à 1.66 €.

Le tarif pour les enfants placés en famille d'accueil = participations familiales N-1/actes facturés N-1 de la structure.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le barème imposé par la C.N.A.F., le tarif d'urgence et le tarif pour les enfants placés en famille d'accueil.

**Affaires sociales - Rapporteur : MP FILLEUX**

**9. Tarif de la sortie familiale du 8 avril 2017 (visite de la chocolaterie de Bourgogne à Dijon)**

Le service municipal d'animation propose une sortie familiale le 8 avril 2017, à Dijon, pour visiter la chocolaterie de Bourgogne. Afin que cette animation ne soit pas exclusivement à la charge financière de la commune, une participation sera demandée aux familles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la participation à un euro par personne.

**10. Convention de partenariat avec le pôle enfance des Papillons Blancs du Bassin Minier**

L'association des Papillons Blancs du Bassin Minier a sollicité la commune de Sanvignes pour la mise à disposition de locaux permettant la pratique d'activités physiques et sportives pendant le temps nécessaire à la réfection de leur salle (a priori deux ans).

La ville met à disposition de l'association la salle de réunion de l'étage et la pièce attenante pour stocker du petit matériel (maximum 1m<sup>3</sup>), les vestiaires et sanitaires, en période scolaire (le lundi de 8h30 à 14h et de 15h30 à 19h30 ; le mardi de 8h30 à 17h30 ; le mercredi de 8h30 à 11h30 ; le jeudi de 8h30 à 14h et de 15h30 à 19h30 et le vendredi de 8h30 à 10h30 et de 11h30 à 18h). En période de vacances scolaires, les autres salles du COSEC pourront être mises à disposition en fonction des plannings préétablis. Ces équipements sont mis à disposition de l'association à titre gracieux.

En contrepartie, l'association s'engage à travailler en collaboration avec l'Espace loisirs-les Passerelles (service municipal d'animation et centre social de la Ville) pour proposer des actions de sensibilisation au handicap par le biais de réunions d'information-formation auprès du personnel municipal, d'animations communes ou par tout autre moyen.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Affaires sportives et associations sportives - Rapporteur : F GRAS**

**11. Tarifs de la course nature des lacs et reversement de 1€ par coureur à la Ligue contre le cancer.**

La manifestation se déroulera le 18 mars avec quatre courses : la première destinée aux enfants des écoles primaires (14h15), la deuxième aux collégiens (14h45), la troisième aux familles et associations (15h30) et enfin la course nature (16h50).



Dans le cadre du partenariat mis en place avec la Ligue contre le cancer, un droit d'inscription de 2 € par famille sera encaissé directement par la Ligue pour la troisième course.

La course nature des lacs empruntera un nouveau parcours un peu plus long (13km300). Les tarifs seront les suivants : 10 € pour les inscrits à l'avance et 12 € pour les inscrits le jour de la course. 1 € par participant sera reversé à la Ligue contre le cancer.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité adopte les tarifs pour la course nature et le principe du reversement à la Ligue contre le cancer de 1 € par participant.

## 12. Subventions 2017

Le rapporteur présente ses propositions d'attribution des subventions aux associations sportives :

Associations de Sanvignes	Subvention ordinaire	Subvention « exceptionnelle »	Total
Avant-garde	2 200 €		2 200 €
Club nautique <sup>1</sup>	1 600 €		1 600 €
Club sportif (C.S.S.)	5 500 €	1 000 €	6 500 €
Dancing girls	900 €		900 €
E.A.P.S.	400 €	600 €	1 000 €
Ecurie du bassin minier	600 €		600 €
Etoile sportive	1 500 €	500 €	2 000 €
Hand ball club	2 250 €	500 €	2 750 €
Ronde Sud Bourgogne		2 000 € <sup>2</sup>	2 000 €
Sanvignes vélo sport	200 €	400 €	600 €
Tennis club	1 500 €	3 000 €	4 500 €
<b>Total associations SLM</b>	<b>16 650 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>24 650 €</b>

<sup>1</sup> en ce qui concerne le club nautique, un crédit de 400 € est prévu pour permettre à deux personnes du club de passer l'examen du B.N.S.S.A (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique). En contrepartie de cette aide, les jeunes s'engagent à travailler à la piscine de Sanvignes pour deux saisons successives. Faute de quoi, ils devront rembourser la somme à la commune.

<sup>2</sup> la subvention exceptionnelle proposée pour l'association Ronde Sud Bourgogne est conditionnée à l'organisation de la Ronde Sud Bourgogne au mois de juillet 2017 avec deux événements à Sanvignes. La commune accueillera un prologue le 21 juillet et une arrivée le 23.

M GRAS précise que les subventions exceptionnelles sont liées à des aides à l'emploi, à la tonte des terrains (pour l'E.A.P.S.), à un coup de pouce pour l'achat de matériel (Sanvignes vélo sport)...

Associations hors Sanvignes	Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle	Total
Dojo 71	200 €		200 €
Athlétique Bourgogne Sud	400 €		400 €
Montceau Olympique Natation	100 €		100 €
Montceau triathlon		100 €	100 €
Thalassa	300 €		300 €
USEP	600 €		600 €
<b>Total associations hors SLM</b>	<b>1 600 €</b>	<b>100 €</b>	<b>1 700€</b>

La subvention exceptionnelle allouée à Montceau Triathlon est relative à l'organisation d'un « aquathlon ».

M GRAS ajoute que, en plus des subventions, le COSEC est mis à disposition gratuitement du DOJO 71 et du ring montcellien.

M le Maire ajoute que la ville pratique la mise à disposition à titre gratuit alors que d'autres collectivités font payer les créneaux d'utilisation de leurs équipements sportifs aux associations de Sanvignes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions aux associations sportives telle que présentée par le rapporteur.

<b>Associations non sportives - Rapporteur : Y DOUHARD</b>
--

### 13. Subventions 2017

Le rapporteur présente ses propositions d'attribution des subventions aux associations non sportives :

Associations de Sanvignes	Subvention ordinaire	Subvention exceptionnelle	Total
Comité de jumelage	3 600 €		3 600 €
Club photo SAN ASA	350 €		350 €
Harmonie	3 500 €		3 500 €
Coopérative scol. Marcel Sembat	1 000 €		1 000 €
Coopérative scol. maternelle des Baudras	600 €		600 €
Coopérative scol. Elémentaire des Baudras	600 €		600 €
Coopérative scol. élémentaire Liberté Ferry	1 015 €		1 015 €
Association des parents autonomes Liberté/ Ferry	50 €		50 €
Foyer des élèves du collège	600 €		600 €
Comité des fêtes de Sanvignes	4 000 €		4 000 €
Comité des fêtes des Essarts	550 €	110 €*	660 €
<b>Total associations SLM</b>	<b>15 865 €</b>	<b>110 €</b>	<b>15 975 €</b>

\*cette subvention exceptionnelle est liée à la prise en charge du transport en bus des personnes âgées pour le repas des aînés organisé par le comité des fêtes. Elle sera versée fin 2017 sur présentation d'un justificatif.

Associations hors Sanvignes	Subvention ordinaire
L'Atelier	150 €
La Mère en gueule	500 €
Généalogie et histoire du bassin minier	50 €
Comité organisation concours résistance	50 €
Musée maison de l'école	100 €
Délégués départementaux de l'Education nationale	50 €
Pupilles de l'enseignement public 71	100 €
ADESI CCM (ass. étudiants en soins infirmiers)	50 €
Les pattes de velours du bassin minier	250 €*
Amicale mycologique des fureteurs	50 €
<b>Total associations hors SLM</b>	<b>1 350 €</b>

\*l'intégralité de cette subvention sera versée sous réserve de la signature d'une convention de partenariat avec l'association pour la stérilisation des chats « errants ». En l'absence de partenariat, la subvention s'élèvera à 50 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution des subventions aux associations telle que présentée par le rapporteur.

#### **14. Conditions de mise à disposition du centre d'accueil pour le festival Outre-Mer en Bourgogne**

L'association « les amis des Antilles » organise le 8<sup>ème</sup> festival Outre-Mer en Bourgogne du 6 au 14 mai 2017. Mme MATHOS, présidente, sollicite la commune pour la mise à disposition du centre d'accueil du 5 au 14 mai inclus pour une quarantaine de personnes. Le tarif normal pour 9 nuits s'élèverait à 7 020 €.

Le rapporteur propose de définir un tarif exceptionnel sur la base de celui qui avait été établi en 2013 pour l'école de Gondeau (Saint-Joseph) soit 4 100 € pour la durée du séjour.

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

<b>Affaires communautaires - Rapporteur : JC LAGRANGE</b>
---

#### **15. Résiliation de la précédente convention relative à la mise à disposition des services de la C.U.C.M. au profit des communes pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et approbation de la nouvelle version proposée par la C.U.C.M.**

En 2008, la C.U.C.M. avait signé une convention avec ses communes membres permettant à celles-ci de lui confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols aux services communautaires.

L'article L 422-8 du code de l'urbanisme prévoit la suppression de la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour les communes qui appartiennent à un E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants. Désormais, seules les communes qui ne disposent d'aucun document d'urbanisme continuent de bénéficier de l'instruction des autorisations d'urbanisme puisque ces dernières sont délivrées au nom de l'Etat, et non pas au nom du Maire.

Considérant ces évolutions règlementaires et l'intégration de nouvelles communes au périmètre de la C.U.C.M. au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le conseil communautaire a délibéré pour résilier la convention de 2008 et proposer une nouvelle convention conforme à la législation en vigueur.

La convention définit les modalités de la mise à disposition, par la C.U.C.M., des services instructeurs dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme. Elle précise le champ d'application, la définition opérationnelle des missions du Maire, la définition opérationnelle des missions de la C.U.C.M., les conditions de classement, d'archivage et d'établissement des statistiques, la fourniture d'explications sur les motifs ayant conduits à la proposition de décision en cas de recours gracieux, l'absence de rémunération directe liée à la mise à disposition, la durée et les conditions de résiliation de ladite convention.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de résilier la convention de 2008, d'approuver les termes de la nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

#### **16. Désignation de deux représentants pour siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (C.L.E.T.C.)**

La commission locale d'évaluation des transferts de charges se réunira en 2017 à la suite de l'intégration des nouvelles communes. Cette instance est chargée d'évaluer les conséquences financières de la modification du périmètre de la C.U.C.M. et de tout transfert de charges entre la C.U.C.M. et ses communes

membres. Le règlement intérieur de la C.L.E.T.C. précise que chaque commune dispose du même nombre de représentants qu'au conseil communautaire donc deux pour Sanvignes-les-Mines.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne M. Jean-Claude LAGRANGE et Mme Marie ROUSSEAU pour siéger à la C.L.E.C.T.

### **17. Présentation du budget communautaire (pas de délibération)**

Le budget primitif 2017 voté lors du conseil communautaire du 2 février prévoit la stabilité des taux de la fiscalité ménage et économique. La poursuite du plan de mandat est la priorité ; il comprend trois axes structurants pour le territoire (développement économique et enseignement supérieur, renouvellement urbain et attractivité résidentielle, solidarité et cohésion sociale).

Le budget consolidé de la C.U.C.M. s'élève au total à 120 millions d'euros, 31 millions sont dédiés aux dépenses d'équipement. Le montant du budget principal est de 101 millions d'euros et celui des budgets annexes de 19 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement sont majoritairement financées par les produits issus des taxes et impôts (41 millions d'euros) et par les dotations et participations (22 millions en baisse de 3% par rapport à 2016). Les autres recettes sont principalement liées à la politique des déchets (éco emballage, etc...).

Les dépenses d'investissement sont majoritairement financées par le FCTVA, les subventions, la taxe d'aménagement, les produits de cession et l'emprunt d'équilibre. Elles concernent le développement économique, le renouvellement urbain et l'attractivité résidentielle (projets urbains et montée en débit), la solidarité et la cohésion sociale, les travaux de proximité ...

L'info communauté complète cet exposé.

### **18. Vœu pour la réalisation de la V.F.C.E.A. (voie ferrée Centre Europe Atlantique)**

Un large débat public se tient autour du projet de voie ferrée centre Europe Atlantique proposé par SNCF Réseau. Les propositions du maître d'ouvrage sont :

- une fonctionnalité fret avec l'électrification de la ligne existante entre Nevers et Chagny, qui permettrait le contournement de l'île de France dont le réseau arrive à saturation,
- le raccordement de la ligne grande vitesse Est à la ligne grande vitesse Paris,
- la création d'un raccordement entre la ligne Nevers-Dijon et la L.G.V. Paris-Sud Est avec l'aménagement d'une gare de correspondance.

Le conseil communautaire se focalise sur l'amélioration du transport voyageur comme répondant prioritairement aux enjeux de développement et d'attractivité du territoire de la C.U.C.M. et du département dans son ensemble. M le Maire rappelle que les centres décisionnaires sont à Paris et les usines au Creusot, à Chalon s/Saône, etc...

Il propose donc d'émettre un vœu similaire à celui de la C.U.C.M. qui consiste à demander à SNCF Réseau qu'elle priorise la fonctionnalité voyageurs du projet V.F.C.E.A. par la réalisation d'une gare passante TGV-TER à Coriolis (hub ferroviaire), ceci dans la mesure où ces travaux peuvent être engagés d'ici à 2020. Ces travaux ainsi que les études ne consommeraient pas la totalité de l'enveloppe, il est donc demandé à SNCF Réseau de réaliser également un tronçon d'électrification entre Chagny et Le Creusot.

Le conseil municipal donne son accord pour transmettre un vœu dans ce sens, à verser au débat sur le projet de V.F.C.E.A.

### 19. Questions écrites de la minorité

**« Lors de visites officielles, nous souhaiterions apporter notre contribution en tant qu'élus. Nous n'avons pas été informés de la dernière présence préfectorale, est-ce normal ? »**

Réponse : il s'agissait d'une réunion essentiellement technique pour faire le lien entre les sous-préfectures de Charolles et Autun pour nos dossiers en cours. Seul l'exécutif a été convié. Une visite rapide de la commune a été effectuée pour montrer les équipements à M le sous-Préfet, notamment la R.P.A.

**« Un problème a été soulevé lors de l'assemblée générale du comité des fêtes de Sanvignes-les-Mines concernant la gestion de la location des salles. Avez-vous eu connaissance de ces difficultés ? »**

Réponse : à la suite de la réunion avec les associations fin septembre, si des dates sont « litigieuses », des arrangements sont trouvés.

Mme GUILBAUT précise que les difficultés sont liées à des associations qui bloquent plusieurs dates sans forcément penser à les annuler. Ne faudrait-il pas leur donner un délai de 15 jours pour confirmer ou infirmer leur réservation ?

M. DOUHARD confirme qu'on agira dans ce sens.

**« Au sujet des décharges sauvages récurrentes, quelles actions avez-vous menées ? Avez-vous pu identifier des personnes ? Si c'est le cas, quelles sanctions ont été prises à leur encontre ? »**

Réponse: la commune dépose systématiquement plainte. Pour six dépôts de plainte, un a été classé sans suite. Trois personnes ont été identifiées, les plaintes ont été transmises au Parquet par le commissariat.

Les sanctions maximales qui peuvent être infligées par le tribunal sont les suivantes : une contravention de 1 500 € pour un particulier ; une amende de 75 000 € et deux ans de prison pour un professionnel.

On déplore environ 160 m<sup>3</sup> de déchets à évacuer.

Un message de sensibilisation a été publié sur le site internet de la commune.

M Boguet ajoute que des rochers seront déplacés rue de Stalingard pour empêcher l'accès aux véhicules.

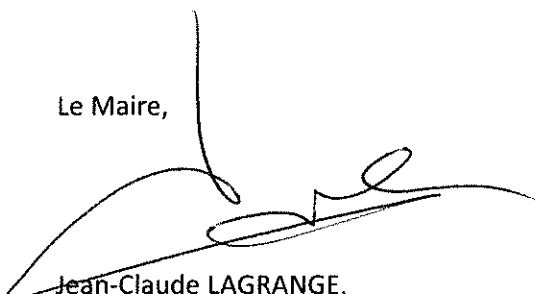
**« Où en est l'élaboration du plan local d'urbanisme ? »**

Réponse : il s'agit d'un P.L.U.I. (intercommunal) élaboré à l'échelle de la C.U.C.M. ; l'intégration des nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 repousse la présentation du projet de P.L.U.I. initialement prévue en 2017. Prochainement, le P.A.D.D. devrait être présenté. Le projet sera finalisé au plus tard fin 2018.

A ce sujet, M LAGRANGE confie à M PICHARD la mission de repérer sur plan les exploitations agricoles qui pourraient changer de destination et devenir des logements. Il s'agit uniquement des constructions « en dur » hors hangars et stabulations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

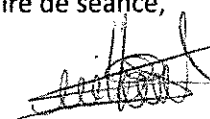
Le Maire,



Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire de séance,



Véronique GUILBAUT.

